



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02

## ➔ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à quatorze heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 9 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 présents

**PRÉSENTS** : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Monique BONANSEA, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Guylaine TERRIER, Cécile VUILLARD,

MM. Christian DULAC, Patrick FONTAINE, Kamel HAMEK, Daniel GIRODIN, Miguel MONTEIRO-BRAZ, Claude PERRUISSET

**PROCURATION** : /

**EXCUSÉ** : /

**Secrétaire de séance** : M. Claude PERRUISSET

Délibération n° 2025-04-03

**Nature de l'acte** : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

**Objet** : Vote du budget primitif 2026

*Rapporteur* : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires lors de sa séance en date du 2 mars 2026

Par délibération de ce jour n°2026-04-02, le Conseil d'Administration a approuvé la reprise du résultat de l'exercice 2025.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2026,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE au vote du dit budget comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EN DÉPENSES :**

60 – Achats 51 637.24 €

61 - Services extérieurs 154 945.55 €

62 - Autres services extérieurs 36 486.29 €

---

*Chapitre 011 – Charges à caractère général 243 069.08 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 012 – Charges de personnel 1 552 903.92 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 014 – Atténuation de produits 15 000 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 65 – Autres charges de gestion 48 462.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 67 – Charges spécifiques 2 000.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions 115.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

**TOTAL DES OPERATIONS REELLES 1 861 550.00 €**

*Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 15 000.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

**TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE 15 000.00 €**

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 876 550.00 €**

**EN RECETTES :**

*Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 118 439.43 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 013 – Atténuations de charges 4 500.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 70 – Ventes, prestations de services 158 903.75 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 74 - Participations, subventions 474 704.82 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 1 120 002.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

**TOTAL DES RECETTES REELLES 1 876 550.00 €**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 876 550.00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**EN DÉPENSES :**

*Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 26 538.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 48 000.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 74 538.00 €**

**EN RECETTES :**

*Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté 58 466.35 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves : 1 071.65 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

*Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 15 000.00 €*

**Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)**

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 74 538.00 €**

Ce budget est équilibré par la subvention communale d'un montant de 1 120 000.00 €.

Le Conseil d'administration du CCAS a adopté le passage du CCAS à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération n°2023-08-04 en date du 6 novembre 2023.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est fixée à l'occasion du vote du budget et elle est déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire. C'est pourquoi il est précisé que la maquette réglementaire est renseignée sur ce point ce qui permet au CCAS de formaliser cette autorisation sans autre disposition spécifique :

« I-INFORMATIONS GÉNÉRALES –

Modalités de vote du budget –

III – Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7.5% et Investissement : 7.5 %. Dans ce cas, le président du CCAS informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 VOIX POUR (13 membres présents)**

**AUTORISE M. Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou opération), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,**

**DONNE tous les pouvoirs à M. Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,  
Claude PERRUISSET**



**L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du  
logement, de la petite enfance et des relations avec les  
aînés,  
Vice-présidente du CCAS  
Astrid CROENNE**

Signé par : ASTRID CROENNE  
Date : 12/05/2026  
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260427-2026\_04\_SS\_MQ02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Publication : 12/05/2026

La Vice-présidente du CCAS  
Astrid CROENNE

